



ARRÊTÉ N°AR_2026_024
Portant réglementation de la circulation - Chemin du canal

Le Maire de la commune de Valbonnais

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,

Vu les dégâts causés sur le chemin du canal par l'incendie survenu 63 la vie close le 27 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes il est nécessaire de condamner l'accès au chemin du canal,

ARRÊTE

Article 1 – La voie communale « Chemin du canal » sera temporairement interdite à toute circulation, y compris piétonne, entre la « place de la mairie » et « la vie close ».

Cette interdiction s'applique jusqu'à ce que le chemin soit débarrassé et les gravas évacués.

Article 2 – Le Maire de Valbonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Mure.



Fait à VALBONNAIS, le 29 septembre 2026
Gilbert MAUGIRON, Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.